

# AVIS PUBLIC

## Décision de la Commission de la représentation électorale

## Division du territoire de la municipalité de Racine en districts électoraux



CONSIDÉRANT QUE la délimitation des districts électoraux doit respecter les critères établis aux articles 11 et 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., chapitre E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE la délimitation des districts électoraux selon le règlement numéro 264-02-2016 assure la plus grande homogénéité socio-économique possible de chacun et respecte la répartition des électeurs sur le territoire de la municipalité de Racine;

Prenez avis qu'en conformité avec la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Commission de la représentation électorale a décidé :

- qu'elle maintient le règlement numéro 264-02-2016 de la Municipalité de Racine tel qu'adopté le 2 mai 2016, divisant en six districts électoraux le territoire de la municipalité.

Cette division entre en vigueur le 31 octobre 2016 et s'applique aux fins de l'élection générale du 5 novembre 2017 ainsi que pour toute élection partielle tenue avant l'élection générale de 2021, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

La décision de la Commission de la représentation électorale a été transmise aux autorités de la Municipalité. Toute personne intéressée à prendre connaissance de la décision peut consulter le site Internet de la Commission de la représentation électorale à l'adresse suivante : [www.electionsquebec.qc.ca](http://www.electionsquebec.qc.ca). Pour consulter la description de la délimitation des districts électoraux adoptée par la Municipalité, communiquez avec l'hôtel de ville de Racine situé au 145, route 222.

